

Section 1

Identification du produit chimique et du fournisseur

1.1	Identifiant du produit	Sodium Metaborate 8-Mol
1.2	Autres moyens d'identification	
	Nom chimique :	Métaborate de sodium tétrahydraté
	Synonymes :	Métaborate de sodium tétrahydraté
	Grades :	Technique
1.3	Usage recommandé du produit chimique et restrictions d'utilisation	Fabrication industrielle
1.4	Détails du fournisseur	
	Nom de l'entreprise :	U.S. Borax Inc.
	Adresse :	14486 Borax Road Boron, CA 93516-2000, USA
		Fourni au Canada P.O. Box 8090 London, Ontario N6G 2B0 2
	Numéro de téléphone :	+1 (760) 762-7000
	Courriel :	rtm.msds@riotinto.com
1.5	Numéros de téléphone d'urgence	(1) 866 928 0789 (numéro sans frais 24 heures/24) (1) 215 207 0061 (numéro non gratuit 24 heures/24)

Section 2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Lésions/irritation oculaires, Catégorie 2A

2.2 Éléments d'étiquetage SGH, y compris pictogrammes ou symboles, mentions d'avertissement, mentions de risque et mises en garde

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Mise en garde

Mentions de danger :

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Déclarations de mise en garde :

P202 : Ne pas manipuler avant de lire et de comprendre toutes les mesures de sécurité.

P280 : Porter une protection oculaire.

P308+P313 : EN CAS d'exposition ou de souci, consulter un médecin.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau durant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/conteneur conformément aux règlements locaux.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification (par ex. risque d'explosion des poussières) : Aucun

Section 3**Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Nom chimique	N° CAS	contenu en %	Voir les limites d'exposition professionnelles à la Section 8
Métaborate de sodium tétrahydraté	10555-76-7	>98,5	

Section 4**Mesures de premiers soins****4.1 Description des premiers soins**

Protection des secouristes : Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Inhalation : En cas de symptômes tels qu'irritation du nez et de la gorge, déplacer la personne à l'air frais.**Contact avec les yeux** : Utiliser une fontaine pour irrigation oculaire ou de l'eau fraîche pour rincer les yeux. Si l'irritation persiste pendant plus de 30 minutes, consulter un médecin.**Contact avec la peau** : Aucun traitement n'est nécessaire.**Ingestion** : L'ingestion de faibles quantités (une cuillère à café) ne cause aucun dommage chez les adultes en bonne santé. En cas d'ingestion de quantités assez importantes, faire boire deux verres d'eau et consulter un médecin.

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants sont aigus et retardés : Les symptômes d'une surexposition à de hautes doses de sels de borate inorganique ont été associés à l'ingestion ou l'absorption par de vastes surfaces d'une peau gravement endommagée. Ils peuvent inclure de la nausée, des vomissements et de la diarrhée, avec des effets retardés de rougeur et de desquamation de la peau (voir la Section 11).

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont requis : Note destinée aux médecins : Des soins de soutien seulement sont nécessaires en cas d'ingestion par des adultes de moins de quelques grammes du produit. En cas d'ingestion de quantités plus importantes, maintenir l'équilibre hydrique et électrolytique et maintenir une fonction rénale appropriée. Le lavage gastrique n'est recommandé que pour les patients fortement exposés et les patients symptomatiques qui n'ont pas vidé leur estomac en vomissant. L'hémodialyse doit être réservée aux patients ayant subi une absorption massive aiguë, en particulier pour les patients dont la fonction rénale est gravement compromise. Les analyses de bore dans l'urine ou le sang ne sont utiles que pour vérifier l'exposition et non pas pour évaluer la gravité de l'empoisonnement ni orienter le traitement ¹.

Section 5**Lutte contre l'incendie**

5.1 Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs adaptés aux conditions de l'endroit en question et du milieu environnant.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun**5.2 Risques particuliers dus au produit chimique**

Aucun. Le produit n'est pas inflammable, combustible ni explosif.

- 5.3 **Équipement de protection spécial et précautions spéciales pour les pompiers :**
Sans objet. Le produit proprement dit est ignifuge.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Protection des yeux conformément à ANSI Z.87.1 ou à d'autres normes nationales.

Pour le personnel d'intervention :

Protection des yeux conformément à ANSI Z.87.1 ou à d'autres normes nationales.

- 6.2 **Précautions environnementales :** Le produit est une poudre blanche soluble dans l'eau qui risque d'endommager les arbres et la végétation en cas d'absorption par les racines. Éviter la contamination des plans d'eau pendant le nettoyage et l'élimination. Informer l'administration locale des eaux que l'eau affectée ne doit pas être utilisée pour l'irrigation ou l'extraction d'eau potable tant que la dilution naturelle n'a pas remis la valeur de bore à son niveau naturel ou tant qu'elle n'est pas revenue aux normes de qualité locales de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement approprié : Éviter le déversement dans l'eau et recouvrir les canalisations.

Déversement dans le sol : Passer l'aspirateur, ramasser à la pelle ou balayer et placer dans des conteneurs pour l'élimination conformément aux réglementations locales en vigueur.

Déversement dans l'eau : Si possible, enlever les conteneurs intacts de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter les Sections 8, 12, et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

De bonnes méthodes d'entretien des locaux doivent être appliquées pour réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières. Éviter les déversements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones affectées à la consommation de nourriture.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Aucune précaution de manutention spéciale n'est requise, mais le stockage à sec en intérieur est recommandé. Afin de maintenir l'intégrité de l'emballage et de réduire au minimum l'agglutination du produit, les sacs doivent être traités selon la méthode de premier entré, premier sorti.

Température de stockage :	Ambiante Atmosphérique
Pression de stockage :	Humidité (agglutination)
Sensibilité spéciale :	

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : En l'absence d'une valeur limite d'exposition professionnelle nationale, Rio Tinto Borax recommande et applique en interne une valeur limite d'exposition professionnelle (LEP) de 1 mg B/m³. Afin de convertir le produit en une teneur équivalente en bore (B), multiplier par 0,1062.

Limites d'exposition professionnelles :

OSHA/LEA (poussière totale)	15 mg/m ³	Particules non classées autrement ou poussière nuisible
OSHA/LEA (poussière respirable)	5 mg/m ³	Particules non classées autrement ou poussière nuisible
OSHA/LEA Californie	5 mg/m ³	Particules non classées autrement ou poussière nuisible

- 8.2 Contrôles techniques appropriés :** Utiliser une ventilation par aspiration locale pour maintenir les concentrations de poussière en suspens au-dessous des limites d'exposition autorisées.
- 8.3 Équipement de protection individuelle :**
 Protection des yeux et du visage : Une protection des yeux conforme à ANSI Z.87.1 ou à d'autres normes nationales est requise.
 Protection de la peau : Des gants de travail standard (coton, toile ou cuir) peuvent être justifiés si l'environnement est excessivement poussiéreux.
 Protection des voies respiratoires : Lorsque les concentrations en suspens risquent de dépasser les limites d'exposition, il y a lieu d'utiliser des respirateurs.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	Solide cristallin et blanc
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	Sans objet : inodore
pH à 20 °C :	10,5 (solution 0,1 %) ; 11,4 (solution 4,0 %)
Point de fusion/congélation :	>500 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Sans objet : point de fusion >300 °C
Point d'éclair :	Sans objet : substance inorganique
Taux d'évaporation :	Sans objet : non volatile
Inflammabilité :	Non inflammable (utilisé comme ignifuge)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Sans objet : non inflammable
Pression de vapeur :	Sans objet : point de fusion >300 °C
Densité de vapeur :	Sans objet : point de fusion >300 °C
Densité relative :	1,74
Solubilité(s) :	Eau : 41,9% à 20 °C ; 109,8% à 100 °C
Coefficient de distribution n-octanol/eau :	Sans objet : substance inorganique
Température d'auto-inflammation :	Sans objet : non autochauffant
Température de décomposition :	Sans objet : point de fusion >300 °C
Viscosité :	Sans objet : substance solide
Propriétés explosives :	Non explosif : ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés explosives
Propriétés oxydantes :	Non oxydant : ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés oxydantes

9.2 Autres informations

Poids moléculaire :	137,88
Formule :	NaBO ₂ ·4H ₂ O

Section 10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Aucune connue.
- 10.2 Stabilité chimique :** À des températures ambiantes normales (-40 °C à +40 °C), ce produit reste stable.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Une réaction avec des agents réducteurs forts, tels que des hydrures métalliques ou des métaux alcalins, dégage de l'hydrogène gazeux qui pourrait générer un risque d'explosion.
- 10.4 Conditions à éviter :** Éviter le contact avec les acides forts.
- 10.5 Matières incompatibles :** Le matériau est alcalin et peut causer la corrosion de métaux tels que l'aluminium, l'étain et le zinc.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Aucun.

Section 11

Informations toxicologiques

- 11.1 Renseignements relatifs aux voies d'exposition probables (inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux)**
L'inhalation est la voie d'exposition la plus probable dans les milieux de travail et analogues. L'exposition dermique n'est normalement pas un problème, car le produit n'est absorbé que faiblement par une peau intacte. Le produit *n'est pas* destiné à l'ingestion.
- (a) Toxicité aiguë**
Méthode : Étude de toxicité aiguë par inhalation – équivalent à la DL 401 de l'OCDE
Espèce : Rat
Dose : 0,215, 0,464, 1,00, 2,15, 4,64, 10 g/kg poids corporel
Voies d'exposition : Orale
Résultats : Faible toxicité orale aiguë. La DL₅₀ chez le rat est 2 330 mg/kg de poids corporel. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) Corrosion / irritation de la peau :**
Méthode : Étude d'irritation dermique primaire – Ligne directrice 404 de l'OCDE
Espèce : Lapin blanc de Nouvelle Zélande
Dose : 0,5 g
Voies d'exposition : Dermique
Résultats : Aucune étude sur l'irritation cutanée primaire n'était disponible pour le métaborate de sodium tétrahydraté. D'après la substance similaire de métaborate de sodium déshydraté, aucune irritation cutanée n'est à prévoir. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) Lésions/irritations oculaires graves :**
Pas de données sur le produit lui-même. Toutefois, compte tenu du pH et de la réserve alcaline, le produit est susceptible d'être irritant pour les yeux. Une solution avec pH>14 doit être classée comme corrosive.
- (d) Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :** Pas de données sur le produit lui-même.
- (e) Mutagénicité sur les cellules germinales :** Pas de données sur le produit lui-même. Non mutagène basé sur l'acide borique.
- (f) Cancérogénicité :** Pas de données sur le produit lui-même. Non mutagène basé sur l'acide borique.
- (g) Toxicité pour la reproduction :**
Pas de données sur le produit lui-même. Toutefois, des études sur l'alimentation animale avec de l'acide borique et du tétraborate de sodium chez le rat, la souris et le chien, à des doses élevées, ont démontré des effets sur la fertilité et les testicules². Des études portant sur de l'acide borique chimiquement apparenté chez le rat, la souris et le lapin, à des doses élevées, démontrent des effets sur le développement du fœtus, y compris la perte de poids fœtal et des variations squelettiques mineures. Le NSEIO le plus faible est de 9,6 mg B/kg chez le rat, d'après les effets sur le développement. Les doses administrées étaient plusieurs fois supérieures à celles auxquelles les humains seraient normalement exposés^{3,4,5}.
- h) Toxicité systémique pour certains organes cibles, exposition unique :** Pas de données sur le produit lui-même.
- (i) Toxicité systémique pour certains organes cibles, exposition répétée :** Pas de données sur le produit lui-même.
- (j) Danger d'aspiration :** La forme physique en poudre solide n'entraîne aucune probabilité de risque d'aspiration.

11.2 Symptômes en relation avec les caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

À de hautes concentrations, une irritation du nez, de la gorge et des yeux peut être observée. Les produits ne sont *pas* destinés à l'ingestion. De faibles quantités (par ex. une cuillère à café) avalées par accident ne sont pas supposées entraîner des effets. Les symptômes d'une surexposition à de hautes doses de sels de borate inorganique ont été associés à l'ingestion ou l'absorption par de vastes surfaces d'une peau gravement endommagée. Peut inclure de la nausée, des vomissements et de la diarrhée, avec des effets retardés de rougeur et de desquamation de la peau.

11.3 Effets différés et immédiats aussi bien qu'effets dus à une exposition de courte et longue durée :

Les études épidémiologiques chez les humains n'indiquent aucune augmentation de maladies pulmonaires dans la population professionnelle après une exposition chronique à l'acide borique et à la poussière de borate de sodium. Les études épidémiologiques chez les humains n'indiquent aucun effet sur la fertilité chez les populations professionnelles soumises à des expositions chroniques à la poussière de borate ni aucun effet sur la population en générale soumise à des expositions au borate dans leur environnement.

11.4 Mesures numériques de toxicité (telle que toxicité aiguë)

Aucun. Ce produit est une substance.

Section 12**Informations écologiques****12.1 Écotoxicité (aquatique et terrestre, si disponible)**

Le bore est présent naturellement dans l'eau de mer à une concentration moyenne presque uniforme de 5 mg B/l et dans l'eau douce entre 0,01 et 0,4 mg B/L. Dans les solutions aqueuses diluées, l'espèce de bore prédominante est l'acide borique non dissocié. Afin de convertir le produit en une teneur équivalente en bore (B), multiplier par 0,0784.

Toxicité pour les algues⁶ :

Algue verte, *Scenedesmus subspicatus*
CE₁₀ à 96 heures = 24 mg B/l[†]

Toxicité pour les invertébrés :

Daphnies, *Daphnia magna* Straus⁷
CL₅₀ à 48 heures = 242 mg B/l[‡]
CSEO-CMEO à 21 jours = 6 à 13 mg B/l[‡]

Larve de moucheron, *Chironomus riparius*
CL₅₀ à 28 jours = 278 mg B/kg p.s.[‡]

Ver de terre, *Eisenia fetida*
CL₅₀ à 14 jours = 175 mg B/kg sol sec[‡]

Taux de respiration de la boue activée
CE₅₀ à 3 heures = 175 mg B/l[‡]

Toxicité pour les poissons :

Eau de mer⁸ :
Limande, *Limanda limanda*
CL₅₀ à 96 heures = 40 mg B/l[†]

Eau fraîche⁹ :
Truite arc-en-ciel, *Oncorhynchus mykiss* (stade embryo-larvaire)
CL₅₀ à 24 jours = 150 B/l[‡]
CL₅₀ à 32 jours = 100 mg B/l[‡]

Poisson rouge, *Carassius auratus* (stade embryo-larvaire)
CL₅₀ à 7 jours = 46 mg B/l[‡]
CL₅₀ à 3 jours = 178 mg B/l[‡]

Substance d'essai : [†]Tétraborate de sodium
[‡]Acide borique

Phytotoxicité : Le bore est un micronutriment essentiel pour la croissance saine des plantes. Il peut être nuisible pour les plantes sensibilisées par le bore en quantités plus importantes. Il convient de réduire au minimum la quantité de produit au borate dégagée dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

La biodégradation n'est pas un critère applicable, car le produit est une substance inorganique.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Ce produit subit une hydrolyse dans l'eau pour former de l'acide borique non dissocié. L'acide borique ne se bioamplifie pas dans la chaîne alimentaire. Coefficient de distribution octanol/eau : $\log P_{ow} = -0,7570$ à 25 °C (basé sur l'acide borique).

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et lixiviable dans un sol normal. L'adsorption par les sols et sédiments est insignifiante.

12.5 Autres effets indésirables

Aucun

Section 13**Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes d'élimination**

L'emballage du produit doit être recyclé si possible.

Il convient de consulter les autorités locales au sujet des prescriptions locales spécifiques.

Un tel produit devrait, si possible, être utilisé pour une application appropriée.

Section 14**Informations relatives au transport**

Classification relative au transport routier (ADR/DOT/TDG) / Transport ferroviaire (RID); Voies navigables intérieures (ADN); Mer (IMDG); Air (ICAO/IATA)

14.1	Numéro d'identification de l'ONU :	Non réglementé
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Non réglementé
14.3	Classe(s) de danger relative(s) au transport :	Non réglementé
14.4	Groupe d'emballage :	Non réglementé
14.5	Risques environnementaux (par ex. polluant marin)	Non réglementé
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur :	Non réglementé
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Non réglementé

Section 15**Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange**

Loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Protocole de Montréal) - Substances qui épuisent la couche d'ozone : N'est pas fabriqué avec et ne contient aucune substance de Classe I ou Classe II réduisant l'ozone.

NPRI (Canada) : Ce produit n'est pas enregistré dans l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada.

Règlement (CE) N° 689/2008 - Export et import de produits chimiques dangereux : Non répertorié.

Réglementations nationales : Veiller à ce que toutes les réglementations nationales et locales soient respectées.

RCRA de l'EPA des É.-U. : Ce produit n'est pas enregistré comme déchet dangereux dans les sections du Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) ou les réglementations (40 CFR 261 *et seq*).

Superfund : CERCLA/SARA. Le produit n'est pas enregistré dans le CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) ni dans les modifications 1986 SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act), y compris les substances enregistrées à la Section 313 de SARA, Toxic Chemicals (Produits chimiques), 42 USC 11023, 40 CFR 372.65, Section 302 de SARA, Extremely Hazardous Substances (Substances extrêmement dangereuses), 42 USC 11002, 40 CFR 355 ni la liste des substances dangereuses CERCLA, 42 USC 9604, 40 CFR 302.

Loi sur la salubrité de l'eau potable (SDWA) : Ce produit n'est pas réglementé sous la SDWA, 42 USC 300g-1, 40 CFR 141 *et seq.* Consulter les règlements d'État et locaux pour les conseils potentiels relatifs à la qualité des composés de bore.

Loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Loi fédérale sur la lutte contre la pollution des eaux) : 33 USC 1251 *et seq.*

- a) Ce produit ne constitue pas lui-même une décharge concernée par les critères de qualité de l'eau de la Section 304 de CWA, 33 USC 1314.
- b) Il ne figure pas dans la Section 307 Liste des polluants prioritaires, 33 USC 1317, 40 CFR 129.
- c) Il ne figure pas dans la Section 311 Liste des substances dangereuses, 33 USC 1321, 40 CFR 116.

CIRC : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (une unité de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)) ne répertorie ni classe ce produit comme cancérigène.

Rapport biennal du NTP sur les cancérogènes : Ce produit n'est pas répertorié.

Cancérogène OSHA : Ce produit n'est pas répertorié.

Proposition 65 de la Californie : Ce produit n'est pas répertorié dans la liste des cancérigènes ou des produits toxiques pour la reproduction de la Proposition 65.

Liste d'inventaire des substances chimiques : La liste se trouve parfois sous le numéro d'inventaire de la forme anhydre de ce sel inorganique.

Inventaire TSCA de l'EPA des É.-U. :	7775-19-1
LIS Canada :	7775-19-1
EINECS :	231-891-6
AICS Australie :	10555-76-7
IECSC Chine :	10555-76-7
METI et ISHL Japon :	(1)-69
NZIoC Nouvelle-Zélande :	10555-76-7
PICCS Philippines :	10555-76-7
KECI Corée du Sud :	KE-03507

Section 16

Autres informations

16.1 Date de révision : Septembre 2016

16.2 Détails de révision : Sections 1 et 15 mises à jour avec les renseignements pour le Canada.

16.3 Référence :

- Litovitz T L, Norman S A, Veltri J C, Annual Report of the American Association of Poison Control Centers Data Collection System. *Am. J. Emerg. Med.* (1986), 4, 427-458
- National Toxicology Program (NTP) – Technical Report Series No. TR324, NIH Publication No. 88-2580 (1987), PB88 213475/XAB
- Fail *et al.*, *Fund. Appl. Toxicol.* (1991) 17, 225-239
- Heindel *et al.*, *Fund. Appl. Toxicol.* (1992) 18, 266-267
- Guhl W, *SÖFW-Journal* (1992) 181 (18/92), 1159-1168
- Schöberl P, Marl and Huber L (1988) *Tenside Surfactants Detergents* 25, 99-107
- Birge W J, Black J A, EPA-560/-76-008 (April 1977) PB 267 085

Pour des informations générales sur la toxicologie des borates, consulter le document Patty's Toxicology, 6th Edition Vol. I, (2012) Chap. 23, 'Boron'.

16.4 Sigles et abréviations :

CE : Concentration entraînant un effet
 SGH : Système global harmonisé pour la classification et l'étiquetage de produits chimiques
 CL : Concentration létale
 DL : Dose mortelle
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 CME0 : Concentration minimale avec effet observé

SO : Sans objet.
NSEIO : Niveau sans effet indésirable observé
CSEO : Concentration sans effet observé
STP : Installations de traitement des eaux usées

Précautions à prendre :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Ne pas ingérer.
Ne pas utiliser dans les aliments ou les pesticides.
Consulter la fiche de données de sécurité.

Classification de l'Agence américaine de protection contre les incendies (NFPA) :

Santé 1
Inflammabilité 0
Réactivité 0

Système d'information sur les matières dangereuses (HMIS) :

Rouge : (Inflammabilité) 0
Jaune : (Réactivité) 0
Bleu : (Effets aigus sur la santé) 1*
*Effets chroniques

Avis de non-responsabilité :

U.S. Borax Inc. fournit les renseignements contenus ici de bonne foi, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne leur exhaustivité et exactitude. Ce document doit uniquement servir de guide pour la manutention prudente de cette matière par une personne formée de manière appropriée à l'utilisation de ce produit. Les personnes obtenant ces renseignements doivent exercer leur jugement indépendant pour déterminer l'adéquation à une utilisation particulière. U.S. BORAX INC. NE FOURNIT AUCUNE ASSURANCE OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUELQUE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE POUR CE QUI EST DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS ICI OU LE PRODUIT CONCERNÉ PAR CES RENSEIGNEMENTS. PAR CONSÉQUENT, U.S. BORAX INC. NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA PRISE EN COMPTE DE CES RENSEIGNEMENTS